



PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

Direction des Libertés Publiques et de l'Environnement
Bureau de la réglementation et de l'environnement

Arrêté préfectoral modificatif

SAS INDUSTRIEL FRANCE
56 avenue Georges Clémenceau – BP 19
71201 LE CREUSOT Cedex

LE PRÉFET de SAÔNE-et-LOIRE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Site du Breuil – Secteur aciérie

N° DLPE / BENV - 2016 - 349 - 1

VU le code de l'environnement, notamment le titre I du livre V et l'article L 513-1 ;

VU le décret n° 2013-375 du 2 mai 2013 modifiant la nomenclature des installations classées ;

VU le décret n° 2013-1205 du 14 décembre 2013 modifiant la nomenclature des installations classées ;

VU le décret n° 2014-285 du 3 mars 2014 modifiant la nomenclature des installations classées ;

VU l'arrêté préfectoral n° 12-01343 du 12 avril 2012 autorisant la société INDUSTRIEL FRANCE à exploiter une aciérie ;

Considérant la déclaration de l'exploitant de la modification des équipements de meulage (rubrique 2560) en date du 1^{er} octobre 2013,

Considérant l'information de l'exploitant en date du 22 décembre 2014 déclarant la modification de son installation de traitement des laitiers (rubrique 2515),

Considérant l'information de l'exploitant en date du 17 octobre 2014 déclarant la modification de ses tours aéroréfrigérantes (rubrique 2921),

Considérant les déclarations d'antériorité en date des 3 octobre 2013, 14 mars 2014 et 8 juillet 2016 notifiées par la société INDUSTRIEL FRANCE ;

Considérant la notification de cession de l'activité de fonderie à la société AREVA NP en date du 15 octobre 2015 (rubrique 2551) ;

Considérant l'étude de danger du 8 juillet 2013 et son complément en date du 3 mai 2016 ;

Considérant l'information de l'exploitant en date des 8 juillet et 30 novembre 2016 relative au caractère non inflammable du graphite et des poudres utilisées et stockées sur son site et qu'en conséquence ces solides ne relèvent pas de la rubrique 1450 ;

VU l'avis et les propositions de l'inspection des installations classées de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement, région Bourgogne-Franche-Comté, en date du 2 décembre 2016 ;

CONSIDERANT que les modifications des installations notifiées par l'exploitant sont non substantielles au sens de l'article R512-33 du code de l'environnement,

CONSIDERANT l'évolution de la réglementation depuis la délivrance de l'arrêté préfectoral d'autorisation susmentionné, notamment de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

CONSIDERANT que l'exploitant s'est fait connaître du préfet dans l'année suivant la publication des décrets qui ont modifié la nomenclature des installations classées en transmettant les renseignements précisés à l'article R.513-1 du code de l'environnement ;

SUR proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture,

ARRÊTE

Article 1^{er}

La société INDUSTRIEL FRANCE dont le siège social est situé Le Cézanne – 6 rue André Campra – 93200 SAINT DENIS, est autorisée à poursuivre l'exploitation des installations situées sur les communes de Le Creusot, Le Breuil et Torcy, Porte du Breuil (aciérie) et détaillées dans l'article 2.

Article 2

Le tableau de l'article 1.2.1 de l'arrêté préfectoral du 12 avril 2012 est modifié comme suit :

Rubrique	(A, E, D, NC)	Désignation des installations	Niveau d'activité
2545	A	Fabrication d'acier, fer, fonte, ferro-alliages.	2 fours électriques (fusion + affinage) puissance primaire totale : 60 MW
2713-1	A	Installation de transit, regroupement ou tri de métaux ou de déchets de métaux non dangereux, d'alliages de métaux ou de déchets d'alliages de métaux non dangereux. La surface étant supérieure ou égale à 1000 m ² .	Parc à ferrailles 14000 m ²
4510-1	A	Dangereux pour l'environnement aquatique de catégorie aigüe 1 ou chronique 1. La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant de 100 tonnes (poussières d'aciérie).	100 tonnes de poussières d'aciérie et 2 tonnes biocides Total : 102 tonnes
3220	A	Production de fonte ou d'acier (fusion primaire ou secondaire) y compris par coulée continue avec une capacité de plus de 2,5 t/h.	
2560-B-1	E	Travail mécanique des métaux et alliages, la puissance installée de l'ensemble des machines fixes concourant au fonctionnement de l'installation étant supérieure à 1000 kW.	1563 kW
2921-a	E	Installations de refroidissement évaporatif par dispersion d'eau dans un flux d'air généré par ventilation mécanique ou naturelle. La puissance thermique maximale évacuée étant supérieure ou égale à 3000 kW.	3 x 3415 kW (four) 1 x 6395 kW (mét.second.) 2 x 7267 kW (dépollueur) 6 x 3300 kW (station traitement eaux indust.) Total : 50974 kW
195	D	Dépôt de ferro-silicium.	30 t

Rubrique	(A, E, D, NC)	Désignation des installations	Niveau d'activité
2515-1-c	D	Installation de broyage, concassage, criblage, ensachage, pulvérisation, nettoyage, tamisage, mélange de pierres, cailloux, minerais et autres produits minéraux naturels ou artificiels, ou de déchets non dangereux inertes. La puissance installée des installations étant supérieure à 40 kW mais inférieure ou égale à 200 kW.	Broyage des laitiers 192,6 kW
2561	DC	Production industrielle par trempé, recuit ou revenu de métaux et alliages.	Four de traitement thermique ELTI : puissance de 6,4 MW
2910-A-2	DC	Installation de combustion, la puissance maximale de l'installation étant supérieure à 2 MW mais inférieure à 20 MW	3 chaudières gaz naturel (vapeur process) 3 x 6,5 MW chaudières domestiques : 0,3 MW Total : 19,8 MW
2925	NC	Atelier de charge d'accumulateurs, la puissance maximale de courant continu utilisable pour cette opération étant inférieure ou égale à 50 kW.	10 chargeurs d'une puissance totale de 45 kW
4725	NC	Oxygène	1 ballon tampon de 100 m ³ soit 1,100 tonne

A : autorisation ; E : enregistrement ; D : déclaration ; DC : déclaration avec contrôle ; NC : non classé.

L'établissement est classé IED au titre des dispositions de la directive 2010/75/UE du 24 novembre 2010 sur les émissions industrielles au titre de la rubrique 3220.

L'établissement est classé SEVESO seuil bas au titre de la rubrique 4510-1.

Article 3 - Droit des tiers

Les droits des tiers sont et demeurent exclusivement réservés.

Article 4 - Voie de recours

La présente décision peut être déférée au tribunal administratif de Dijon :

- par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L.211-1 et L.511-1 dans un délai d'un an à compter de la publication ou de l'affichage de cette décision,
- par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée.

Article 5 - Publication

M. le secrétaire général de la préfecture, M. le maire du Creusot, M. le Sous-Préfet d'Autun, M. le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bourgogne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'exploitant et dont copie sera faite à l'unité départementale de Saône-et-Loire de la DREAL Bourgogne-Franche-Comté.

Mâcon, le
Le préfet,

14 DEC. 2016

Pour le préfet,
le secrétaire général de la
préfecture de Saône-et-Loire

Jean-Claude GENEY